



## THOUARE HAND BALL CLUB

### règlement du vide-grenier du 11 septembre 2022

1 – Les **informations pour les inscriptions** préalables se trouvent sur le site internet du **THBC**: <https://thouarehbc.fr> . Contact uniquement par mail : [animation@thouarehbc.fr](mailto:animation@thouarehbc.fr)

2 – La demande d'inscription complète doit être complétée sur le site YAPLA ou envoyée à : **Jérôme DORE THBC VIDE GRENIER 1 allée des Acacias, 44850 LE CELLIER** accompagnée des documents suivants obligatoires :

- Une **déclaration préalable de vente au déballage** (formulaire ci-dessous en page 2)
- Une photocopie (**recto-verso**) d'une **pièce d'identité** valide.
- Un **chèque à l'ordre du THBC** pour règlement du ou des emplacements souhaités.
- Votre adresse mail, pour faciliter les courriers,

**Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription.**

**Ils ne seront pas conservés après le vide grenier.**

3 – Les **véhicules des exposants** ne pourront pas être présents sur l'emplacement, mais stationnés sur un parking à proximité et prévu à cet effet. Durant les heures d'ouverture au public les véhicules ne pourront pas circuler.

4 – Les **emplacements** seront attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Un emplacement correspond à une place de stationnement du parking (**2,5m x 4,5m ≈ 11m<sup>2</sup>**).

5 – Les **organiseurs** se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant troublant l'ordre du vide-grenier ou ne respectant pas la place mise à sa disposition. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée en cas de refus ou d'expulsion.

6 – Les **objets exposés** demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de perte, vol, casse ou autre détérioration, le THBC décline toute responsabilité.

7 – **Lors de votre départ vous êtes prié de ne laisser aucun objet non vendu sur le site et merci de ramener vos déchets.** Un sac poubelle vous sera fourni à votre arrivée.

8 – Il est **interdit d'ajouter des tables**, ou autres supports, **en dehors des emplacements d'exposition prévus**. Le club ne fournit ni table, ni chaise, ni aucun support pour l'exposition.

9 – Sont **interdits à la vente** : les objets neufs, les armes à feu en état de fonctionnement, les armes blanches, les produits alimentaires, les animaux, les bouteilles de gaz et les copies de CD et DVD.

10 – **En cas d'annulation de la manifestation** par le THBC les sommes versées ne seront pas restituées et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

11 – Les animaux sont admis mais tenus en laisse.

12 – **Ouverture du site d'exposition aux vendeurs** : de 7h00 à 8h00 et départ du site uniquement à partir de 17h00 (pour le respect et la sécurité des piétons)

**Ouverture au public de 8 h 00 à 17 h 00.**

# THOUARE HAND BALL CLUB

## DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

### A remplir par le déclarant :

Nom : (copie pièce d'identité) ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
Commune.....  
Téléphone portable : .....  
Adresse mail :.....

Adresse détaillée du lieu de vente : **Parking Super U, rue de la Malnoue, 44 470 Thouaré Sur Loire**  
Marchandises vendues : **Occasion**  
Date de début de la vente : **Dimanche 11 septembre 2022.**  
Date de fin de la vente : **Dimanche 11 septembre 2022.**  
Durée de la vente : **1 jour**  
Nombre d'emplacement à **12 €** d'environ 2.5m x 4.5m (dimension 1 place de parking) : .....

### Engagement du déclarant :

**Je soussigné, auteur de la présente déclaration** (nom, prénom).....  
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de Commerce.

**De même, je certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide grenier et je m'engage à le respecter. J'atteste sur l'honneur, si je suis un particulier, de ma non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. Je suis informé que l'organisateur, tiendra un registre permettant l'identification des vendeurs par l'administrateur (arrêt ministériel du 15 mai 2009).**

**Date :**

**Signature :**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 Euros (Article L. 310-5 du Code de Commerce)

### Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : .....  
N° d'emplacement: .....  
Observations :.....

# REGLEMENT DU VIDE GRENIER

**Art. 01 :** La manifestation Vide Grenier est aux particuliers suivant la réglementation en vigueur (les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature dans l'année civile (Article R 321.9 du code pénal).

**Art. 02 :** A l'inscription, et afin de remplir le Registre des vendeurs (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants particuliers devront obligatoirement remettre la copie d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

**Art. 03 :** Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés. La vente de biens neufs ou alimentaire n'est pas autorisée.

**Art. 04 :** L'étiquetage des objets et marchandises exposés est obligatoire selon la réglementation en vigueur.

**Art. 05 :** Le formulaire d'inscription est obligatoire et à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

**Art. 06 :** Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion.

**Art. 07 :** Le jour de la manifestation à partir de 7H00, les numéros d'emplacements attribués seront communiqués aux réservataires lors de leur arrivée sur les lieux, de sorte qu'ils puissent déballer à l'endroit réservé pour eux. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'Organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

**Art. 08 :** L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

**Art. 09 :** La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

**Art. 10 :** La vente d'armes est interdite.

**Art. 11 :** Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. Les Organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

**Art. 12 :** Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer. L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

**Art. 13 :** Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, sont fournis par l'Organisateur.

**Art. 14 :** La présence des véhicules d'exposants n'est permise que dans des zones déterminées par l'Organisateur. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule en dehors du périmètre du vide grenier dès le déchargement effectué.

**Art. 15 :** L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h00.

**Art. 16 :** Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu sera dans l'obligation de déménager son stand.

**Art. 17 :** Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'Organisateur et acceptent le règlement.

**Art. 18 :** Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

**Art. 19 :** Les places réservées et non occupées à 8 heures 30 seront relouées sans aucun recours ni remboursement

**Art. 20 :** Tout exposant s'engage à ne pas utiliser son véhicule dans l'enceinte du vide grenier entre 8h00 et 17h00 quel qu'en soit la raison

**Art. 21 :** Si l'Organisateur décide d'annuler la manifestation de sa propre initiative, les fonds seront rendus sans intérêts, et sans que les exposants puissent exercer un quelconque recours contre l'Organisateur.

**Art. 22 :** Pour une bonne organisation, ne seront acceptées que les inscriptions qui seront parvenues à l'Organisateur avant le : Dimanche 4 septembre 2022 accompagnées de leur règlement.

**Art. 23 :** Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, le vide grenier aura lieu quelque soit la météo.